



4TH SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
52 ELIZABETH II, 2003

4^e SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO
52 ELIZABETH II, 2003

Bill 9

Projet de loi 9

**An Act to proclaim
Autism Awareness Month**

**Loi proclamant le
Mois de sensibilisation à l'autisme**

Mr. Wood

M. Wood

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading May 1, 2003
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 1^{er} mai 2003
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**An Act to proclaim
Autism Awareness Month**

**Loi proclamant le
Mois de sensibilisation à l'autisme**

Preamble

Autism is a developmental disability that typically appears during the first three years of life. It is one of a family of disorders called pervasive developmental disorders. The disorders involve deficiencies in a number of areas, including the following: delayed or deficient communications, decreased or unresponsive social interaction, unusual reactions to normal stimuli, a lack of spontaneous or imaginative play or an inability to imitate others. There are a great many differences among symptoms shown by people suffering from the disorders.

It is desirable that Ontarians work together to improve the quality of life for persons suffering from autism or related pervasive developmental disorders and for their families and to ensure that sufferers live with dignity within their own communities.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Autism Awareness Month

1. The month of October in each year is proclaimed as Autism Awareness Month.

Commencement

2. **This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.**

Short title

3. **The short title of this Act is the *Autism Awareness Month Act, 2003*.**

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims October in each year as Autism Awareness Month.

Préambule

L'autisme est un trouble du développement qui se manifeste typiquement au cours des trois premières années de vie. Il fait partie d'un groupe de troubles qui s'appellent troubles de développement profonds. Ces troubles impliquent des déficiences dans un certain nombre de domaines et comprennent les déficiences suivantes : des communications retardées ou imparfaites, des rapports sociaux réduits ou sans réactions, des réactions inhabituelles à des stimulants normaux, l'absence de spontanéité ou d'imagination au jeu ou l'incapacité d'imiter les autres. Il existe un grand nombre de différences de symptômes qu'éprouvent les personnes qui souffrent de ces troubles.

Il est souhaitable que les Ontariens oeuvrent ensemble pour améliorer la qualité de vie des personnes qui souffrent d'autisme ou de troubles de développement profonds qui y sont reliés et celle de leurs familles et pour s'assurer que les personnes souffrantes vivent avec dignité au sein de leurs propres communautés.

Pour ces motifs, sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Mois de sensibilisation à l'autisme

1. Le mois d'octobre de chaque année est proclamé Mois de sensibilisation à l'autisme.

Entrée en vigueur

2. **La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

Titre abrégé

3. **Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2003 sur le Mois de sensibilisation à l'autisme*.**

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le mois d'octobre de chaque année Mois de sensibilisation à l'autisme.